

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,

VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,

VU, la demande formulée par la société CM2E,

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser des travaux de réparation de garde-corps, rue des Ponts (RD08) à la hauteur du pont SNCF à Mondelange, dans la nuit du jeudi 9 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026 (de 20h à minuit).

ARRÊTE

Article 1er: Pendant les travaux de réparation de garde-corps, la circulation sera réglementée, rue des Ponts (RD08) à la hauteur du pont SNCF à Mondelange, dans la nuit du jeudi 9 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026 (de 20h à minuit) comme suit :

- * La circulation sera alternée par feux tricolores provisoires pour certaines phases de chantier
- * Le balisage sera mis en place puis retiré après le départ des équipes
- * Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux

La signalisation nécessaire à ce stationnement sera mise en place par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur et ce, 8 jours avant le début des travaux.

La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- ✔ Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- ✔ Société CM2E
- ✔ Les Services de l'UTT Metz-Orne
- ✔ Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- ✔ Monsieur le DGS
- ✔ Les Services Techniques
- ✔ Les Services de la Police Municipale
- ✔ Archives de l'Hôtel de Ville

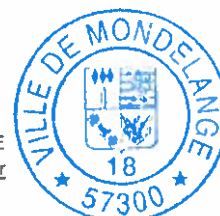
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.

Le Maire,
Rémy SADOCCO



BALISAGE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES GARDE-CORPS

RUE DES PONTS (RD08) A MONDELANGE

